

**VA-011 Standard**

Date de révision: 24.02.2022

Page 1 de 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

VA-011 Standard

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange**

engine coolant

**Utilisations déconseillées**

Aucune information disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Vierol AG  
Rue: Karlstrasse 19  
Lieu: D-26123 Oldenburg  
Téléphone: +49 (0) 441 – 210 20 – 0  
e-mail: info@vierol.de  
Internet: www.vierol.de  
Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

Giftinformationszentrum Nord (Göttingen)  
+49 (0)551/19240

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302  
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

éthanediol

**Mention** Attention

**d'avertissement:**

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P330 Rincer la bouche.  
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation officielle.

**VA-011 Standard**

Date de révision: 24.02.2022

Page 2 de 12

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthanediol			90 - 95 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
1332-77-0	Dipotassium tetraborate			0,25 - 0,5 %
	215-575-5		01-2119970730-37	
	Repr. 2; H361d			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
107-21-1	203-473-3	éthanediol	90 - 95 %
		dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7712 mg/kg	
1332-77-0	215-575-5	Dipotassium tetraborate	0,25 - 0,5 %
		par inhalation: CL50 = > 2,04 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2500 mg/kg Repr. 2; H361d: >= 5,2 - 100	

**Information supplémentaire**

This mixture contains no substances of very high concern (SVHC) which are included in the Candidate List according to Article 59 of REACH.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical advice.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.  
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau.  
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).  
NE PAS faire vomir.

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 3 de 12

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, État semi-conscient, Maux de tête

Peut être absorbé par la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur)

Nocif en cas d'ingestion. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissement, État inconscient, Nausée

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

- mousse résistante à l'alcool
- Poudre d'extinction
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Brouillard d'eau

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable. Formation of toxic gases is possible during heating or in case of fire.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Produits de pyrolyse, toxique

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 4 de 12

#### Pour le nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.  
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.  
Éliminer immédiatement les quantités renversées.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

##### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. À conserver au frais et au sec.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:  
- Matériaux inflammables à presque toute température ambiante normale  
- Explosifs

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

engine coolant

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

**VA-011 Standard**

Date de révision: 24.02.2022

Page 5 de 12

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-21-1	éthanediol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	35 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	106 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour
1332-77-0	Dipotassium tetraborate		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,9 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	367,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,8 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	7,8 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	13,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	13,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	3,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	13,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	13,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	185,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,92 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,92 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
107-21-1	éthanediol	
Eau douce	10 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	37 mg/kg	
Sédiment marin	3,7 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
Sol	1,53 mg/kg	
1332-77-0	Dipotassium tetraborate	
Eau douce	2,02 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	13,7 mg/l	
Eau de mer	2,02 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol	5,4 mg/kg	

**8.2. Contrôles de l'exposition**



### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Protection des yeux/du visage

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN 166

### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Breakthrough time: > 8h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. EN 14605

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

- Demi-masque (EN 140)

- Type de filtre: A/P (EN 141)

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	8,4
<b>Modification d'état</b>	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
:	>400 °C
Point d'éclair:	111 °C

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 7 de 12

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

#### Inflammabilité

solide/liquide: non applicable

gaz: non applicable

#### Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation: >400 °C

Température de décomposition: non déterminé

#### Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,125 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: facilement soluble

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité dynamique:  
(à 20 °C) 23,52 mPa·s

Viscosité cinématique:  
(à 20 °C) 21 mm<sup>2</sup>/s

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Comburant, Acides

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter: Décomposition thermique

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Maniement sûr: voir rubrique 7

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

- Agent oxydant
- Acide fort, Déchets basiques

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**VA-011 Standard**

Date de révision: 24.02.2022

Page 8 de 12

- Produits de pyrolyse, toxique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 526,3 mg/kg

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol					
	orale	DL50 mg/kg	7712	Rat	Study report (1968)	according to BASF-internal standards
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3500	Souris	Fundamental and Applied Toxicology 27: 1	LD50 derived from developmental toxicity
1332-77-0	Dipotassium tetraborate					
	orale	DL50 mg/kg	> 2500	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1985)	other: This study was carried out to com
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 2,04	Rat	Study report (1994)	OECD Guideline 403

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque résumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthanediol)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.



**VA-011 Standard**

Date de révision: 24.02.2022

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	EPA 600/4-90/027. U.S. Environmental Pro
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1982)	other: EPA 600/9-78-018, 1978
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	other: EPA 600/4-89/001. U.S. Environmen
	Toxicité pour les algues	NOEC > 100 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7500 - 15000 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: ASTM
1332-77-0	Dipotassium tetraborate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 74 mg/l	96 h	Limanda limanda	Publication (1985)	The acute toxicity of boron has been stu
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 66 mg/l	72 h	Phaeodactylum tricorutum	Study report (2011)	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 133 mg/l	48 h	Daphnia magna	Environ. Toxicol. Chem., 3, #1, 89-94 (1)	other: ASTM Standard E 729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC 5,6 mg/l	34 d	Danio rerio	Study report (2000)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 100 mg/l	10 d	Agmenellum quadruplicatum	J. Fish. Res. Board Can., 32, #12, 2487-	Axenic cultures of 19 species were chose
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 33,1 mg/l	28 d	Americamysis bahia	Study report (2011)	EPA OPPTS 850.1350
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 175 mg/l)	3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthanediol	-1,36

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1332-77-0	Dipotassium tetraborate	0,558	Oncorhynchus nerka	Water Research Vol.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 10 de 12

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

##### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport fluvial (ADN)**

##### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport maritime (IMDG)**

##### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 11 de 12

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	95 % (1068,75 g/l)
2004/42/CE (COV):	95 % (1068,75 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

##### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).  
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
CLP: Classification, labelling and Packaging

### VA-011 Standard

Date de révision: 24.02.2022

Page 12 de 12

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>  
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*